



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
pm@saintcezaireursiagne.fr



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2022-PM-274  
**Référence :** PM/BM  
**Objet :** Voirie dérogation de tonnage et arrêté de circulation pour les travaux de renforcement du réseau EDF réalisés par le **SICTIAM**  
**Date :** Du **Lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022**

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

**Considérant** la demande en date du mardi 04 octobre 2022 émanant de Monsieur **ENOCH TEIHOARI**, Tél 06 21 71 6696 /Mail [eeenoch@g2cr.com](mailto:eeenoch@g2cr.com) à la demande du SICTIAM 18 Rue Châteauneuf – 06000 – Nice Tél : 04 93 44 24 40 / Mail : [energies@sictiam.fr](mailto:energies@sictiam.fr) - Pour effectuer des travaux de renforcement EDF BT en aérien ; Au Chemin de la stèle

### ARRETONS

**Article 01 :** Une dérogation de tonnage n'excédant pas 19 tonnes, est accordée à '**l'entreprise – ENOCH TEIHOARI**' – pour permettre la livraison en matériaux pour le chantier susmentionner. En date du **Lundi 17 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022**.

**Article 02 :** Il appartient au responsable de l'entreprise de livraison de transmettre par mail à l'adresse [pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr), **48 heures à l'avance**, la date et le lieu de la livraison en indiquant le n° d'immatriculation du véhicule utilisé, de manière à ce que le service de la Police Municipale, lors de sa patrouille, puisse constater l'état des voies et chemins avant et après chaque passage des poids lourds.  
Cet article vaut condition suspensive d'autorisation de passage, le demandeur devra obligatoirement s'y conformer.  
Dans le cas d'une intervention d'urgence justifiée, prendre contact 02 heures avant par téléphone, avec la police municipale Tél. : 04.93.40.57.61, pour les informer du passage avec confirmation obligatoire par mail.

**Article 03 :** En cas d'intempéries importantes (pluie, gel, neige), de travaux prévus et organisés sur les voies de circulation concernées, une condition suspensive d'autorisation de passage sera signifiée au pétitionnaire pour des raisons de sécurité.

**Article 04 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. L'entreprise, faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.

.../...

- Article 05 :** La responsabilité de l'entreprise '**ENOCH TEIHOARII**, pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. L'entreprise s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 06 :** Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 07 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 09 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'entreprise **ENOCH TEIHOARII et SICTIAM**
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame la Directrice des Services,  
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,  
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le vendredi 07 octobre 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur- Siagne  
L'adjoint, *Th Desoubre*

